

REGLEMENT INTERIEUR ECOLE DES SPORTS 2025 / 2026

ARTICLE 1 : INSCRIPTION

Les inscriptions sont valables pour l'ensemble de l'année scolaire et sont enregistrées par ordre d'arrivée, dans la limite des places disponibles pour chaque tranche d'âge. La priorité est donnée aux enfants résidant dans la commune. Les enfants des communes voisines pourront être accueillis en fonction des places restantes.

Les inscriptions sont ouvertes de début juin jusqu'au démarrage de la première séance. Pour inscrire votre enfant, merci de prendre contact avec l'éducateur sportif Matthieu Manain par mail à l'adresse suivante : m.manain@landeda.bzh.

Documents nécessaires pour l'inscription :

- Attestation Quotient Familial CAF (si pas encore inscrit dans le portail parents)
- Attestation d'assurance couvrant les risques d'activités « multisports » datée de moins de 3 mois
- Règlement intérieur signé

ARTICLE 2 : ENCADREMENT

L'école des sports est encadrée par l'éducateur sportif territorial ETAPS, diplômé d'état BP JEPS et certains éducateurs d'associations sportives. L'éducateur sportif pourra être assisté d'un stagiaire en cours de formation.

Les parents ne sont pas autorisés à assister à la séance sauf lors des journées portes ouvertes.

ARTICLE 3 : PERIODICITE DES ACTIVITES

Toutes les activités terrestres et la natation se déroulent sur une année scolaire :

- Les séances débutent le 11 septembre 2024 pour se terminer le 25 juin 2025
- Il n'y a pas de séances lors des vacances scolaires

En cas d'annulation/report d'une séance les parents seront avertis par mail ou par sms dans les meilleurs délais au 06 73 43 81 77.

ARTICLE 4 : TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux activités, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle.

Le matériel pédagogique est fourni par la commune.

ARTICLE 5 : LA SECURITE/ ASSURANCE

La commune est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et à la couverture du matériel lui appartenant. Il est demandé lors de l'inscription d'attester être en possession d'une assurance couvrant les risques des activités « multisports » daté de moins de 3 mois.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal.

L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline. Le respect de l'éducateur sportif, des autres adhérents, du matériel et des règles, sont autant de valeurs importantes dans le sport.

L'éducateur sportif dispose d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux enfants (sauf si autorisation dans le dossier d'inscription). En cas d'urgence, le personnel encadrant fait appel aux secours et ensuite contacte les représentants légaux.

A noter que la commune n'est pas responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration de vos biens.

ARTICLE 6 : LES REMBOURSEMENTS

Toutes les inscriptions sont définitives. Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour les cas particuliers :

- Une cause médicale nécessitant l'arrêt de l'activité. Un certificat médical de contre-indication à la/aux pratique(s) sportive(s) concernée(s) justifiant un arrêt égal ou supérieur à deux mois consécutifs sera exigé.
- Un déménagement effectué en dehors de la ville et des communes limitrophes.

Le remboursement sera effectué au prorata du nombre de mois pratiqués. Tous les mois réalisés y compris celui en cours ne seront pas remboursés.

ARTICLE 7 : LES ABSENCES

L'éducateur sportif et/ou la mairie devront être informés de toute absence (la veille au minimum).

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

Elle n'est déchargée qu'à partir du moment où l'éducateur prend en charge l'enfant à l'entrée du gymnase, jusqu'à l'heure précise de fin de séance. Sur le lieu de l'activité, les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur avant de laisser son enfant.

Les enfants sont repris à la sortie par leurs parents ou par une personne autorisée, désignée sur le dossier d'inscription. A noter que l'éducateur est habilité à vérifier l'identité des personnes.

Pour les parents souhaitant reprendre leur enfant avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 9 : LES SANCTIONS

Tout manquement au respect du présent règlement ou toute infraction constatée pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive des activités.

Signature précédée de la mention " lu et approuvé "

(Coordonnées de l'enfant)

Nom :

Prénom :